

Avignon, le 6 mars 2020



Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA

Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79

Mél.
patrick mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les Principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques

pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des centres d'information et d'orientation

pour information

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème} - rentrée 2020**

Réf : article D 211-11 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics du département de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (AFF6).

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant en formation particulière.

L'application AFF6 gère les élèves :

- Issus des écoles publiques et privées du département, et domiciliés dans le Vaucluse.
- ET
 - issus de CM2,
 - issus de CM1 et sollicitant une admission anticipée en 6^{ème},
 - les élèves scolarisés en ULIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}),
 - tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2019.

I- Procédure générale d'admission en 6^{ème}



2/6

A – Poursuite de scolarité à l'issue du cursus élémentaire:

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à la poursuite de la scolarité des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des Conseils des maîtres, procédure d'appel).

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'Éducation, il appartient au Conseil des maîtres de prononcer le passage en 6^{ème} ou le maintien en CM2.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du Directeur académique après avis de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les élèves en situation de handicap sont orientés par la CDAPH en classe ULIS. La CDAPH communique à la DSDEN la liste des élèves concernés et sa décision.

Vous pourrez trouver les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

B – Affectation en collège:

B-1 Constitution du dossier:

La DSDEN constituera automatiquement dans ONDE la liste des élèves de CM2 et l'importera dans AFF6. Les élèves de CM1 passant directement en 6^{ème} pourront être importés individuellement par les directeurs ou le service Pôle élèves de la DSDEN dans AFF6.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1** (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées (si besoin). Le directeur les modifiera ensuite, le cas échéant, sur l'application AFF6. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative de la famille.

Le volet 1 de la fiche de liaison ne sera édité que si l'adresse de l'élève est validée ou confirmée.

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés-garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1. Vous pourrez sélectionner cette option et éditer un volet 1 par responsable. La fiche de liaison volet 1 bis permettra d'éditer un volet 1 affichant tous les responsables mais sans leur adresse.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2** (pré-remplie) où chaque famille exprimera ses souhaits de scolarité (formation particulière – cadres D).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} deux langues vivantes (cadre E). Il appartient au directeur d'école de préciser la langue étrangère enseignée.

Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche de liaison remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (collège sollicité à titre dérogatoire - cadre F).

Chaque volet complété et signé par le ou les responsables de l'élève ne pourra plus faire l'objet de modification par le directeur de l'école primaire.

Il appartient aux directeurs d'école de s'assurer avant saisie AFF6 que la famille a bien pris en compte et a accepté la proposition d'affectation.

Afin d'optimiser les opérations d'affectation il est important de saisir sur l'application AFF6 les élèves orientés en SEGPA ou ULIS (cadre G).

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>



Situations particulières :

- Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse à titre dérogatoire, seront transmis avant le **15 mai 2020** et saisis directement par le Pôle des élèves sur l'application AFF6.
- Les familles sollicitant un collège dans un autre département (déménagement, dérogation...) doivent le faire apparaître clairement sur le volet 2. Il appartient au directeur d'école de transmettre le dossier (volet1+2+pièces justificatives) à la DSDEN 84-pôle des élèves, après saisie sur AFF6 « hors département », pour transmission à la DSDEN concernée.

B- 2 Pour les familles sollicitant un autre établissement à titre dérogatoire :

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil définies par le DASEN et après affectation automatique des élèves relevant du secteur.

La détermination du collège de secteur est liée à l'adresse du domicile du responsable légal et non par l'école élémentaire fréquentée.

Il appartient aux directeurs d'écoles de saisir les vœux de la famille sur l'application AFF6.

Si aucun justificatif n'est fourni en complément de la demande, celle-ci doit être saisie sur AFF6 en « Motif 7- autre motif ».

Les dossiers de demande de dérogation (volets1 et 2 + pièces justificatives) seront transmis après saisie dans l'application AFF6 à la DSDEN- pôle des élèves avant le **7 mai 2020**

En cas de refus de dérogation l'élève sera automatiquement affecté dans l'établissement de secteur défini dans AFF6.

Le Directeur académique accorde les dérogations par ordre de priorité défini par le ministère de l'Éducation nationale.

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2018
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2020	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2019/2020 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Vous exposerez votre situation dans un courrier

**B-3 Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT):**

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier est obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques,
- par téléchargement sur le site de la direction académique.

Conditions d'admission:

L'admission des élèves est prononcée par le Directeur académique sur proposition d'une commission consultative chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques) et dans le respect du droit commun de l'affectation en collège.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles aux structures d'enseignements artistiques concernées, aux dates définies par celles-ci.

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	Conservatoire de musique CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B-4 Section Internationale Chinois:

La Section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à Avignon fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral,
- par téléchargement sur le site de la direction académique.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles au collège Frédéric Mistral à Avignon pour le **jeudi 30 avril 2020, délai de rigueur.**

L'admission dans cette section est prononcée par le Directeur académique sur proposition du Chef d'établissement, au vu du dossier de candidature, à l'issue d'une évaluation et dans le respect du droit commun de l'affectation en collège.

L'évaluation a pour but de vérifier la motivation, la volonté et l'aptitude du candidat à suivre un enseignement supplémentaire.



B-5 Formations particulières

Les classes avec deux langues vivantes (bi langues) et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers (Motif 6).

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes relève des compétences du Chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6^{ème} au sein de sa structure.

Pour les sections sportives certains établissements sélectionnent les élèves à l'issue d'une évaluation ou de tests sportifs. Ces tests sont mis en place par l'établissement et les résultats transmis par liste nominative (élèves retenus ou non) à la DSDEN 84 avant le **7 mai 2020**.

La réussite à ces tests ou évaluation n'induit pas une affectation automatique dans l'établissement support, notamment en cas de demande de dérogation. L'affectation reste de la compétence du Directeur académique au vu des places encore disponibles.

B-6 Elèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème}.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la DSDEN 84 jusqu'au **24 avril 2020**, délai de rigueur.

Les épreuves d'admission auront lieu entre les **11 mai et 20 mai 2020** sur convocation de l'inspection de circonscription définie par le Directeur académique.

II- Traitement et résultats de l'affectation

📌 IMPORTANT :

Les résultats de l'affectation seront transmis (notifications d'affectation) aux familles par le collège d'accueil défini par l'application AFF6 à partir du **10 juin 2020 (sauf aux familles ayant fait appel des décisions de passage).**

Les affectations issues de l'application AFF6 seront transférées dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la DSDEN 84 aux collèges d'accueil pour suite à donner.

Le transfert des affectations dans SIECLE bloque définitivement AFFELNET pour l'année scolaire en cours. Dès lors, aucune modification d'affectation n'est possible dans AFFELNET.

La notification d'affectation signée par le Directeur académique est un acte administratif qui engage l'état. L'inscription d'un élève affecté ne saurait être refusée par le Chef d'établissement désigné. Toute situation problématique sera signalée au Directeur académique pour décision et suites à donner.

L'affectation ne valant pas inscription, il appartient aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'établissement notifié dans les meilleurs délais. L'affectation non suivie d'inscription dans les 15 jours après réception de la notification perdra son caractère prioritaire et la place sera considérée comme vacante.

La connaissance précise de l'état des places vacantes conditionne l'efficacité du fonctionnement de l'affectation. Elle suppose une tenue à jour rigoureuse et régulière de la base SIECLE qui alimente la base académique SYSCA. Cette dernière est consultable par les services de la DSDEN pour évaluer les possibilités d'affectation. Le principe de coopération et de bonne communication doivent régir les rapports entre EPLE et les services de la DSDEN.



6/6

Assistance administrative :

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelles (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations...) doivent faire l'objet d'échanges avec le Pôle des élèves.

Assistance technique :

Toutes les demandes d'assistance techniques (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doivent faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé VERDON, disponible sur le PIA (<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>).

L'application AFF6 propose également un manuel complet de l'utilisateur via l'onglet « fil conducteur du directeur ».

Je sais pouvoir compter sur vous dans la mise en œuvre de cette procédure afin d'optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
Pour le 5 mars				Paramétrage AFFELNET 6 (A6)
5 mars				Import de ONDE vers AFFELNET 6 de l'ensemble des élèves CM2
Du 9 mars au 20 mars	Vérification et/ou correction de la fiche de liaison A6 volet 1 et retour dans les écoles	Edition et diffusion aux resp. légaux des fiches de liaison A6 volet 1 pour vérification. Mise à jour des données A6 (si besoin) .		
Du 23 mars au 3 avril	Renseignement des vœux sur le volet 2 de la fiche de liaison A6 et retour à l'école	Edition des fiches de liaison A6 volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles.		
VACANCES SCOLAIRES				
Jusqu'au 30 avril		saisie dans l'application A6 des décisions de passage en 6ème ou maintien CM2		
Jusqu'au 30 avril				Inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées Hors Contrat
Jusqu'au 15 mai				Réception des dossiers départements extérieurs et établi. Privés Sous Contrat
Du 27 avril au 7 mai		Saisie des vœux (fiche de liaison - volet 2) dans A6 et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur (volet 2 et P.J) à la DSDEN -		Centralisation et contrôle des demandes de dérogation au collège de secteur volet 2 et P.J transmis par les écoles au Pôle élèves
Du 11 au 20 mai				Examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires et les circonscriptions pour l'entrée en 6ème

Calendrier Affectation 6ème RS2020

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
Jusqu'au 4 mai			Réception candidatures Classes.Horaires. Aménagés	
11 et 12 mai			Commission d'admission en Classes Horaires Aménagés	
du 18 mai au 20 mai				Traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
Jusqu'au 25 mai				Saisie A6 des vœux élèves des départements extérieurs + établi. Privés
26 /28 mai				Commission d'affectation 6ème
jusqu'au 3 juin				Traitement base A6 et affectation des élèves
4 juin				Validation des résultats de l'affectation
5 juin			Réception dans SIECLE des élèves affectés par A6 et transférés par la DSDEN	Transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés par A6
à partir du 8 juin			Envoi notifications d'affectation aux familles	

INFORMATION AUX FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Courant mai, le conseil des maîtres se prononcera sur le passage ou non des élèves de CM2 en 6^{ème}.

Après décision de ce conseil et si vous la contestez pour votre enfant, vous devrez prendre contact avec son enseignant et déterminer avec lui le bien-fondé de la décision. En cas de maintien, et si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera-t-il affecté ?

Dans le collège de desserte lié à votre domicile (sectorisation).

Tout changement de domicile modifiant automatiquement le collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6^{ème}".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche **AFFELNET volet 1** (que vous corrigerez si besoin est) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.

- Courant avril, la directrice ou directeur d'école vous remettra la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de desserte ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la **fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation)**.

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles auprès de l'école.

Vous veillerez à motiver votre demande avec précision et à fournir toutes les pièces justificatives inhérentes, faute de quoi votre demande sera classée sans objet.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Pour connaître les moyens de transport mis en place, il vous appartient de vous renseigner précisément auprès du secrétariat du collège demandé.

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le Chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire (dérogation ou secteur) mi-juin 2020. Exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6^{ème}.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA", et qui refuseraient, verront cette décision comme définitive et perdront définitivement bénéfice de cette affectation à la rentrée scolaire.

